

**Décision n°2025/25**

**Attribution du marché d'étude des pratiques de consommation, d'usage et de tri des emballages et réalisation des caractérisations des refus de tri des emballages recyclables - Lot 1 : Réalisation de caractérisation des refus de tri des emballages recyclables**

Le Président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,

**Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment ses L2123-1, R2123-1-1<sup>o</sup> et suivants du Code de la commande publique.

**Vu** la délibération en date du 2 avril 2021 autorisant le Président, dans la limite des crédits inscrits au budget, à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant ne dépasse pas 214 000 €HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique ;
- Approuver tout avenant aux marchés, ayant pour objet de constater notamment la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution, lorsque ceux-ci ne dépassent pas 214 000 € HT.

**Considérant** la nécessité de passer un marché public concernant d'étude des pratiques de consommation, d'usage et de tri des emballages et réalisation des caractérisations des refus de tri des emballages recyclables – Lot 1: Réalisation de caractérisation des refus de tri des emballages recyclables ;

**Considérant** que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte le 29 août 2025, avec une date limite de remise des offres au 10 octobre 2025 ;

**Considérant** que le marché est conclu pour une durée de 10 mois à compter de sa date de notification au titulaire ;

**Considérant** qu'à l'issue de cette date limite, cinq (05) offres ont été remises, ;

**Considérant** que suite à l'analyse des offres effectuée par les services du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, en fonction des critères de jugement établis dans le règlement de la consultation, l'entreprise dont le nom suit, paraît la plus adaptée : DV2E pour un montant de 24 301.45 € HT, soit 29 161.74 € TTC pour les prestations à prix forfaitaire et sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 10 000 € HT pour les prestations à prix unitaire, sur la durée totale du contrat

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer et de signer le marché d'étude des pratiques de consommation, d'usage et de tri des emballages et réalisation des caractérisations des refus de tri des emballages recyclables – Lot 1 : Réalisation de caractérisation des refus de tri des emballages recyclables, à la société DV2E, sise 196 rue du Puech – ZA de la Montée Rouge, 30310 Vergèze (Siret n°827 967 458 00057) pour un montant de 24 301.45 € HT, soit 29 161.74 € TTC pour les prestations à prix forfaitaire et sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 10 000 € HT pour les prestations à prix unitaire, sur la durée totale du contrat

**Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée délibérante sera tenue informée de la signature de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions syndicales

Fait à Lunel-Viel, le 19 décembre 2025

Le Président  
Fabrice FENOY

